



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : «RN7 du PR.86+500 au PR 87+500
Aménagement à 2X2 voies Moiry – Saint-Pierre-le-Moutier
Raccordement Nord
Commune de Saint-Parize-le-Châtel
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-M-58-060

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté de la préfète de la Nièvre n° 2014078-0002 en date du 19 mars 2014 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du 2 avril 2014 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU la circulaire du 11 décembre 2013 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2014,

VU le dossier d'exploitation présenté par le SIR de Moulins le 22 mai 2014,

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Parize-le-Châtel, en date du 23 mai 2014,

Considérant que pendant les travaux de raccordement Nord de la future RN7 2 x 2 voies, du PR 86+500 au PR 87+500 dans les deux sens, commune de Saint-Parize-le-Châtel, il y a lieu de réglementer la circulation par déviation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de mise à 2x2 voies de la RN7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 :

Réalisation du raccordement Nord : du lundi 2 juin au lundi 25 août au plus tard.
Cette phase nécessitera la mise en place d'une déviation de la RN7 dans les 2 sens de circulation par l'ancienne RN7 entre le giratoire de Moiry et l'échangeur n° 38 de Magny-Cours.

Phase 2 :

Remise en circulation : le 25 août 2014 au plus tard.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 2 juin au 25 août au plus tard, y compris les nuits et week-ends..

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les passages de convois exceptionnels emprunteront la déviation.
Les convois exceptionnels sont limités à 4,80 m de hauteur dans le sens Province – Paris.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire (CEI de Saint-Pierre-le-Moutier), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est
- Le Chef de Service du SIR de Moulins,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Nièvre,
- Direction Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Maire de la Commune de Saint-Parize-le-Châtel,
- Division Transports du CRICR de Metz,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,

MOULINS, le **27 MAI 2014**

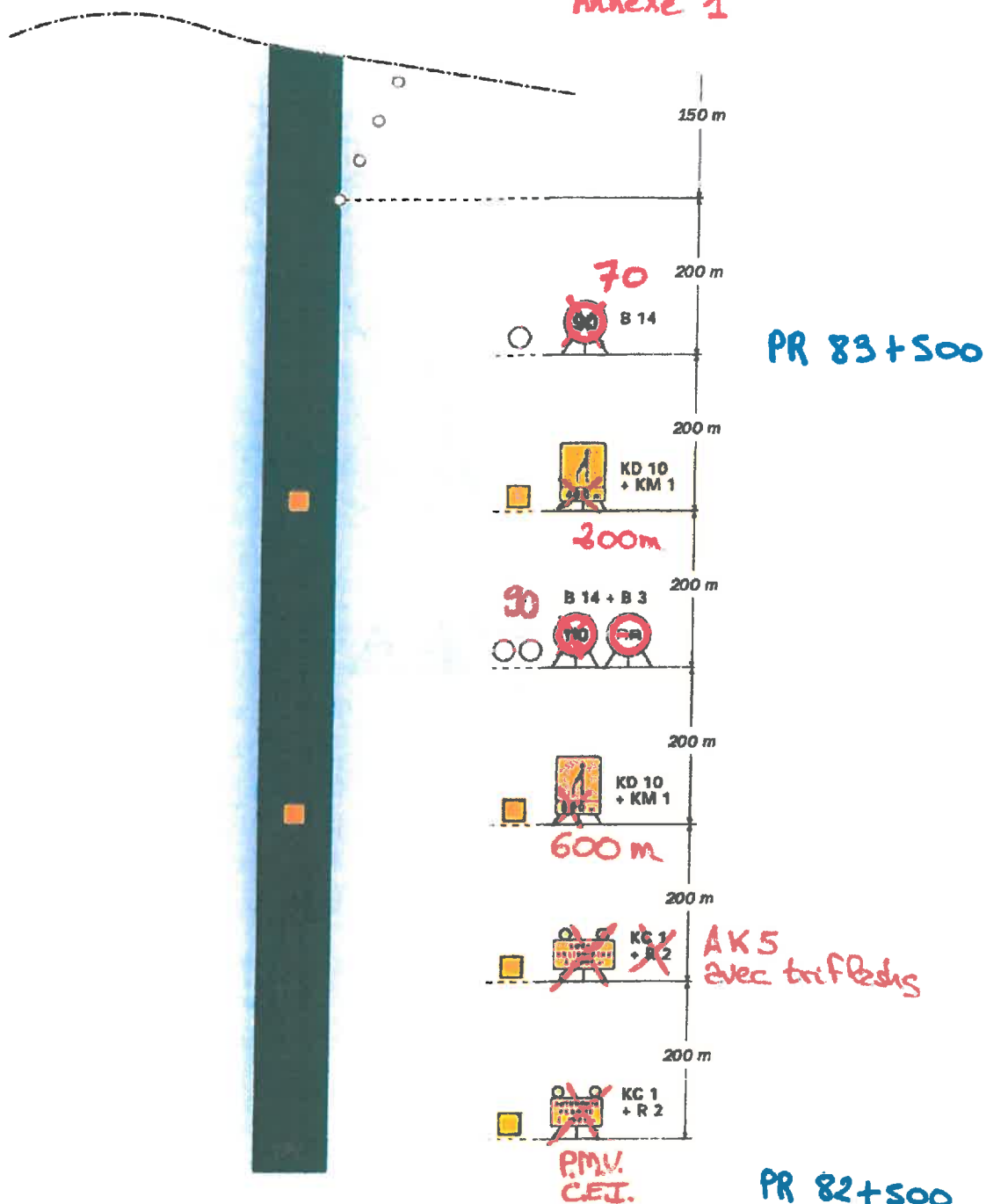
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,


Thierry MARQUET

Coupure d'une chaussée
avec sortie obligatoire

Route à 2 x 2 voies

Annexe 1



Remarque(s) :

- Les panneaux KC 1 peuvent éventuellement être répétés sur TPC.
- Le panneau KC 1 le plus en aval peut être remplacé par un panneau KD 42.

Annexe 2

